

NOTE CONCEPTUELLE: SÉANCE THÉMATIQUE 5

Les parlements et la coopération efficace au service du développement : le défi du contrôle parlementaire

Mardi 13 décembre, 8 h 30 à 9 h 30

Contexte

La redevabilité est considérée depuis longtemps comme un principe fondamental pour garantir l'efficacité de la coopération au service du développement.

Certains processus et institutions contribuent à ce que les acteurs du développement soient redevables les uns vis-à-vis des autres, mais aussi vis-à-vis du public, des décisions prises concernant les modalités de la coopération au développement et les sommes qui y sont allouées. Toutefois, les parlements ont un rôle de premier plan à jouer dans ce domaine étant donné leurs prérogatives constitutionnelles en matière de contrôle et de législation.

Dans la pratique, cependant, les parlements sont souvent tenus à l'écart et leur fonction de contrôle est fréquemment sous-exploitée pour un ensemble de raisons liées à la faiblesse des capacités institutionnelles et de l'autorité légale du parlement, ainsi qu'à la polarisation extrême de la politique nationale, qui est assez fréquente. Les parlements des pays en développement sont particulièrement désavantagés, mais ceux des pays développés (qui représentent la majeure partie de l'aide et des autres flux de coopération pour le développement à l'échelle mondiale) sont aussi exposés aux faiblesses en matière de contrôle.

Le contrôle parlementaire de la coopération pour le développement s'exerce avant tout par le biais de la procédure budgétaire, qui doit être inclusive à l'égard des groupes vulnérables, sensible aux besoins particuliers des femmes et étroitement alignée sur le plan national en faveur des ODD.

À partir de la procédure budgétaire, le contrôle parlementaire s'étend à un ensemble d'autres "modalités", telles que les accords de prêt avec des donateurs internationaux, les contrats de partenariat public-privé, voire les adjudications de marchés publics aux fournisseurs du secteur privé.

De nombreux éléments concourent à un contrôle budgétaire strict, parmi lesquels un réseau de commissions bien structuré et doté de l'autonomie requise, des services administratifs spécialisés tels que ceux proposés par le bureau parlementaire du budget et des évaluations indépendantes des dépenses publiques du type de celles réalisées par une institution supérieure de contrôle.

En parallèle de la procédure budgétaire en tant que telle, le contrôle parlementaire de la coopération pour le développement porte sur la formulation et la mise en œuvre d'une politique nationale de coopération pour le développement fixant les principaux objectifs et cibles de cette coopération dans chaque pays bénéficiaire. Les parlements doivent aussi prendre part à des dialogues nationaux clés pour la coopération pour le développement donnant aux partenaires du développement et aux parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé et les pouvoirs locaux, la possibilité de se pencher sur les engagements et les processus de la coopération pour le développement.

Objectifs

Cette séance thématique abordera les différentes façons d'améliorer la redevabilité de la coopération pour le développement grâce au contrôle parlementaire.

Sur la base des résultats de l'exercice de suivi de 2019 du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, d'une étude de cas récente de l'UIP portant sur le Parlement rwandais, ainsi que de divers débats de l'UIP sur les ODD, notamment le Forum parlementaire qui s'est tenu à l'occasion du forum politique de haut niveau sur le développement durable de 2022, les questions suivantes seront abordées lors de cette réunion :

- Comment le contrôle parlementaire du budget et des autres processus clés en matière d'aide peut-il être renforcé ?
- Comment les parlements peuvent-ils contribuer au dialogue national pour la coopération pour le développement et aux processus clés qui y sont liés, notamment la politique nationale en matière de coopération pour le développement ?
- Comment le soutien des donateurs en faveur du contrôle parlementaire peut-il être rendu plus efficace ?